

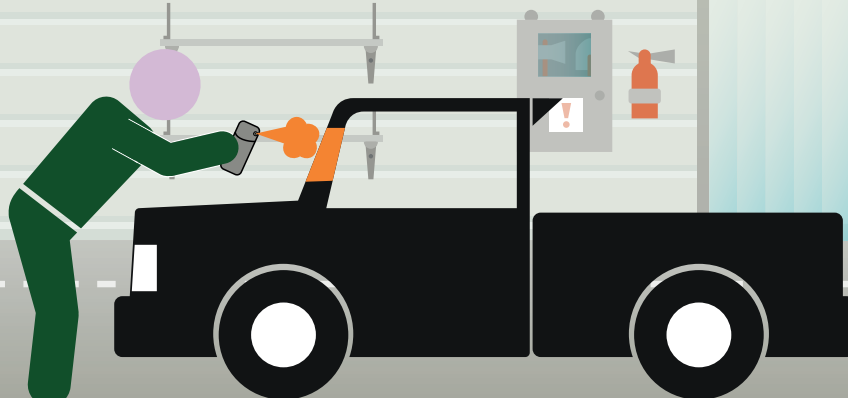


CARROSSERIE PEINTURE GUIDE DE REPERAGE DES RISQUES ET DE LEUR PREVENTION

Vos salariés sont exposés à divers risques dont les conséquences sur la santé peuvent être soudaines (brûlure, lumbago, intoxication aigüe...) ou prendre la forme de maladies professionnelles (TMS, cancer...).

Il est de votre responsabilité de procéder à l'évaluation des risques et d'assurer la santé et la sécurité de vos salariés. Pour vous aider dans cette démarche, l'équipe du STProvence est là pour vous informer sur les risques et vous conseiller sur les mesures de prévention à mettre en place.

A DESTINATION DE L'EMPLOYEUR



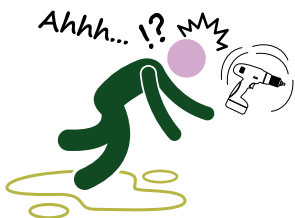
BROCHURE PREVENTION

avril 2023



SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE

QUELS SONT LES RISQUES ?



Source AMELI

En 2021, les chutes de plain-pied ont occasionnée 10% des accidents du travail, et les chutes de hauteurs 5% :

- Par glissade sur des flaques d'huiles ou des résidus de graisses
- Consécutives à des outils mal rangés au poste de travail ou dans les allées
- De hauteur : pont, zone de stockage en hauteur,

COMMENT LES PRÉVENIR ?

- Neutralisez les flaques accidentelles grâce à des absorbants : sable, granulés, tapis absorbants ...
- Évitez l'encombrement du sol en organisant l'espace de travail (zone de travail / zone de rangement)
- Dégagez les allées
- Maintenez le sol en bon état : bouchez les trous
- Maintenez les allées de circulation et les postes de travail
- Limitez les hauteurs de stockage et mettez des garde-corps au niveau des mezzanines



LES MANUTENTIONS ET POSTURES DE TRAVAIL

QUELS SONT LES RISQUES ?

- Position bras tendu, au-dessus du niveau des épaules
- Port de charges lourdes (pièces de carrosserie,...)
- Posture accroupie
- Effort de préhension
- Utilisation d'outils vibrants



Par ailleurs, vos salariés effectuent des gestes répétitifs lors d'opérations de ponçage, de meulage, ...

Ces sollicitations génèrent des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) susceptibles d'être reconnus en maladies professionnelles : dorso-lombalgies, cervicalgies, sciatiques, tendinites, ...

En 2021, 53 % des accidents du travail ont eu pour origine la manipulation d'objets.

COMMENT LES PRÉVENIR ?

Permettez à vos salariés de travailler à hauteur d'homme en mettant à disposition des ponts élévateurs, chandelles, ...

Équipez les postes :

- D'engins de levage (grue, palan, chèvre..).
- De chariots spécifiques (pour les pièces lourdes ...).
- De tables élévatrices et ponts afin de favoriser le travail à bonne hauteur.

Mettez à disposition des outils portatifs à alimentation électrique ou pneumatique et veillez à leur bon entretien.

Préférez les outils équipés de poignées anti-vibratiles.

Formez les salariés aux gestes et postures.

L'UTILISATION D'OUTILS ET DE MACHINES DE TRAVAIL



QUELS SONT LES RISQUES ?

PLAIES, FRACTURES, BRULURES

Vos salariés peuvent utiliser des machines portatives, disqueuse, perceuse, crics, marteaux, ... En 2021, ces machines et outils ont occasionné 22 % des accidents du travail et sont à l'origine de nombreuses blessures (plaies, contusions, fracture, brûlure...) par :

- Pièces ou fluides chauds ou lors des opérations de soudage.
- Ecrasement par chute de véhicule ou d'objet.
- Injection de fluide sous haute pression (karcher et pistolet de graissage).
- Outil non adapté ou défectueux ...

ELECTRICITE

Une installation électrique en mauvais état (fils dénudés, prise défectueuse) ou non conforme à la norme peut-être à l'origine d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie.

COMMENT LES PRÉVENIR ?

- Faites respecter les préconisations d'usage du constructeur : interdire le retrait de carter de protection !
- Alimentez les soufflettes à une pression < 2,5 bars et utilisez des modèles munis de diffuseurs afin de limiter la projection de matières.
- Retirez tout outil ou machine défectueux.
- Vérifiez les dispositifs de sécurité régulièrement.
- Préférez l'achat d'outillages portatifs de classe II à double isolation.
- Sensibilisez vos salariés sur les risques liés aux machines et aux outils.
- Rappelez-leur de ne pas tirer sur le câble d'alimentation pour débrancher les appareils.

Veillez au port de protections individuelles :

- Chaussures de sécurité.
- Gants résistants.
- Lunettes de protection pour le meulage, le soudage...
- Vêtements de travail non flottant, évitant tout happement par les manches.

L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

QUELS SONT LES RISQUES ?



BRUIT

Il existe de nombreuses sources de bruit, générées par :

- des outils à air comprimé (clé à choc, soufflette, visseuse, ...)
- les coups de marteau
- la proximité d'activités bruyantes (compresseur)

Ces bruits peuvent provoquer des effets auditifs (baisse de l'audition) et des effets généraux tels qu'irritabilité, troubles du sommeil, baisse de l'attention ...

NB : Dès 80 dB(A) sur la journée de travail, il existe une présomption de risque pour l'audition. Ce risque est avéré dès 85 dB(A).

ECLAIRAGE

Un éclairage insuffisant peut entraîner une fatigue visuelle et contribue à l'augmentation des accidents aux postes de travail ou lors de déplacements.



TEMPÉRATURE

Les ateliers sont soumis aux variations thermiques extérieures en été comme en hiver pouvant entraîner troubles circulatoires, irritation de la peau, crevasses, TMS, ...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le froid est un facteur d'accentuation des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

COMMENT LES PRÉVENIR ?

BRUIT

- Séparez les zones bruyantes des zones moins bruyantes
- Choisissez des machines et des outils les plus silencieux possibles : comparez les notices
- Isolez les machines bruyantes (ex : déplacer le compresseur à l'extérieur de l'atelier)
- Veillez au port effectif des protections auditives (ex : casque, bouchons, arceau)

ECLAIRAGE

Le code du travail et certaines normes prévoient des valeurs d'éclairement. Ainsi, 300 lux sont nécessaires pour effectuer des tâches ne nécessitant pas de perception de détails, 500 à 1000 lux dans le cas contraire. Appelez votre médecin du travail, il pourra le mesurer.

- Entretenez régulièrement l'éclairage (dépoussiérage, remplacement des luminaires défectueux...).
- En cas d'éclairage insuffisant au poste de travail, fournissez un éclairage individuel portatif à basse tension (ex : baladeuse 12V) ou à LED.

TEMPÉRATURE

Il n'existe pas dans le code du travail des valeurs seuils de température. Néanmoins, on peut estimer la zone de confort entre 15 et 25°C. S'il y a besoin, installez un moyen de chauffage compatible avec l'activité (préférez un chauffage radiant), évitez les courants d'air.. Fournissez au personnel :

- des vêtements de travail adaptés,
- de l'eau chaude et savons spéciaux pour le lavage des mains.

LE RISQUE ROUTIER

QUELS SONT LES RISQUES ?

Vos salariés risquent des accidents lors :

- D'essais de véhicules sur route.
- de manœuvres dans l'enceinte de l'établissement,
- des dépannages ...

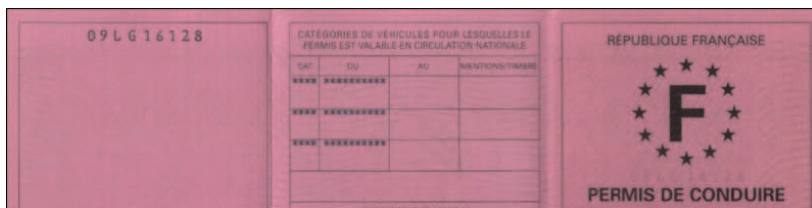
LE SAVIEZ-VOUS ?

L'accident de la route constitue la 1^{ère} cause d'accident du travail mortel !

Ce risque est multiplié par 4 s'ils téléphonent au volant.

COMMENT LES PRÉVENIR ?

- Sensibilisez vos salariés au risque routier.
- Imposez-leur d'activer leur messagerie téléphonique pendant la conduite, et de ne rappeler le correspondant qu'une fois arrêtés dans un lieu sécurisé.
- Essayez de planifier les déplacements pour que vos salariés ne soient pas dans la précipitation lorsqu'ils prennent le véhicule.
- Installez des ralentisseurs et une signalisation si nécessaire dans l'enceinte de l'entreprise.
- Pensez à vérifier régulièrement que vos salariés sont en possession de leur permis de conduire.



QUELS SONT LES RISQUES ?

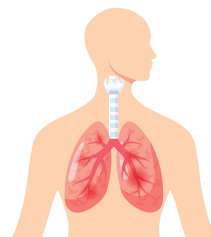
PRODUITS CHIMIQUES

Les salariés peuvent être exposés :

- Aux solvants contenus dans les produits de dégraissage lors d'opérations de démontage et de nettoyage de pièces. Ils peuvent engendrer des risques d'allergie, des troubles neurologiques, des irritations...
- Aux isocyanates présents dans les apprêts, peintures, durcisseurs et vernis lors de la préparation des pièces et de leur peinture. Ce sont de puissants irritants et sensibilisants cutanés et respiratoires. Ils représentent la principale cause d'asthme d'origine professionnelle dans la plupart des pays industrialisés.

POUSSIERES

Les salariés peuvent respirer et sont en contact cutané et oculaire avec des poussières de métaux lors des activités de ponçage et de meulage. Elles sont très irritantes par inhalation et provoquent aussi des allergies oculaires et cutanées. Elles sont responsables de graves affections broncho-pulmonaires.



FUMÉES – GAZ

Les salariés peuvent inhaler :

- Des gaz d'échappement lors du déplacement de véhicules. Ils contiennent du Monoxyde de Carbone (CO) et des particules d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) cancérigènes.
- Des fumées de soudage, susceptibles d'entraîner un risque pulmonaire. Elles sont suspectées cancérigènes.

COMMENT LES PRÉVENIR ?

- Faites l'inventaire des produits chimiques utilisés et demandez les Fiches de Données Sécurité (FDS) de ces produits à votre fournisseur,
- Faites analyser ces FDS par des personnes compétentes dans ce domaine (ex : votre médecin du travail) et substituez les produits les plus dangereux par des moins dangereux,
- Stockez les produits dans une armoire ou un local frais et ventilé,
- Privilégiez des fontaines de dégraissage biologique ou lessivielle : elles sont moins nocives que les fontaines à solvants.
- Préparez et nettoyez les peintures et pistolets dans un local séparé, muni d'une aspiration.
- Pulvérisez les peintures dans une cabine de peinture aux normes, contrôlée régulièrement,
- Equipez l'atelier de poubelles fermées et ventilées pour récupérer les déchets et chiffons imprégnés de produits volatils,
- Mettez l'accent sur l'hygiène : interdisez le lavage des mains à l'essence ! Choisissez un savon microbille (NF T 73-101 ou 102) avec essuie-main jetable. Faites appliquer l'interdiction de fumer et de manger dans l'atelier,
- Assurez une ventilation générale de l'atelier avec une entrée d'air et une sortie d'air positionnée à l'opposé,
- Veillez à ce que vos salariés ne laissent pas tourner le moteur d'un véhicule inutilement,
- Sensibilisez les salariés sur le risque chimique et sur le port des EPI (gants en nitrile, masque FFP3, combinaison jetable).

LES PICTOGRAMMES DE DANGER

LES PICTOGRAMMES



Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif



Toxicité aiguë



DANGERS PHYSIQUES



J'EXPLOSE je peux exploser suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements, ...



JE FLAMBE je peux m'enflammer suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.



JE FAIS FLAMBER je peux provoquer ou aggraver un incendie où même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés ; gaz liquéfiés ; gaz dissous). Je peux causer des blessures ou brûlures liées au froids (gaz liquéfiés réfrigérés).

DANGERS POUR LA SANTÉ



JE RONGE je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE j'empoisonne rapidement même à faible dose.



J'ALTÈRE LA SANTÉ j'empoisonne à forte dose. J'irrite la peau les yeux et ou les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple). Je peux provoquer somnolence ou vertige.



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ je peux provoquer le cancer. Je peux modifier l'ADN. Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus. Je peux altérer le fonctionnement de certains organes. Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT



JE POLLUE : je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...).

" La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire. "

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels.
Tél. 0 800 360 400 - www.stprovence.fr

